

Thème : Négociation collective et institutions représentatives du personnel

Date : Vendredi 29 octobre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectif :

- *Connaître les différents modes de négociation, les thèmes accessibles, sans oublier la distinction majeure entre négociation obligatoire et négociation facultative.*

Méthodes mobilisées :

Programme :

I. Les enjeux de la négociation sociale en entreprise

- La négociation obligatoire et la négociation facultative
- Principe de faveur
- Principe majoritaire

II. Le nouveau cadre de négociation fixé par la loi

- La négociation de l'accord d'entreprise
- Le rôle spécifique de la Base de Données Économique et Sociale (BDES) et les enjeux de sa renégociation
- Le contenu de l'accord d'entreprise

III. Articulation de l'accord d'entreprise avec les autres normes

- Avec les normes supérieures
- Avec le contrat de travail
- Avec la décision unilatérale de l'employeur

IV. L'interprétation de l'accord d'entreprise

V. La révision de l'accord d'entreprise

VI. La fin de l'accord d'entreprise

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive et support powerpoint.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.